

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Line Dufresne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/73a3162123999d12e9184136>

Date d'obtention : 2021-01-28 02:25:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Chacune des étapes a ses intervenant.es d'identifier et les rôles quant à chacun.e sont très clairs. La première étape est celle où un signalement est fait à l'école. Les établissements scolaires deviennent ainsi les acteurs de première ligne en cas de sextage. Le signalement peut être fait à toutes personnes de l'établissement : enseignant.e, TES, gestionnaire ou autres. Il s'agit d'avoir en place une équipe formée quant au projet SEXTO. Une personne n'ayant pas reçu les badges et non reconnue comme responsable SEXTO ne peut pas utiliser la trousse et procéder au protocole. Une fois un.e responsable SEXTO au courant, les jeunes sont rencontrés un à un et le protocole SEXTO est ouvert. L'objectif est de dresser le portrait de la situation le plus fidèlement possible aux réalités rapportées par les jeunes. Le formulaire à remplir est réalisé selon un continuum de questions qui se classifient en quatre section : amorce, nature, intentions et étendue. Cette grille permet de saisir les renseignements de façon formelle et uniforme de tous les jeunes impliqués dans la situation. Les notes en bas de page du formulaire invitent à la sensibilisation des lois, pour responsabiliser les jeunes, mais à la fois, avoir une approche compréhensive et non punitive. La victime doit comprendre qu'elle a agi sans réfléchir et a eu un mauvais jugement, mais que le choix d'obtenir de l'aide est judicieux. Si, selon ce qui est raconté, des images explicites sont en cause, les cellulaires seront confisqués, sans jamais que les photos soient vues par l'intervenant.e. La description suffira à classifier la nature des images. L'instigateur sera rencontré aussi, et le formulaire rempli à moins que les informations obtenues préalablement indiquent que le tout soit classé comme acte malveillant. À ce moment, le cellulaire de l'instigateur est confisqué et les policiers avertis sur le champ. Dans tous les cas où des images explicites sont en cause, le relai est donné aux policiers et les parents sont avertis. Les policiers rédigeront un rapport et une communication sera effectuée auprès du DPCP. Suite à l'étude du dossier, la décision sera rendue. La plupart des cas étant jugés comme étant un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation au poste de police sera réalisée par les policiers, avec l'élève, en présence du parent. Si le cas est jugé comme acte malveillant, une enquête criminelle peut être ouverte ou encore le Tribunal de la jeunesse sera interpellé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première chose que je retiens est d'agir efficacement et rapidement pour limiter la propagation d'images explicites et ainsi protéger l'intégrité des jeunes (et prévenir toutes formes de violence). Le signalement pour procéder avec la trousse SEXTO peut provenir de sources variées. De plus, il faut savoir que, si un parent ou adulte de l'externe signale, la personne sera référée aux services policiers. Le protocole indique qu'il faut tenter d'identifier tous les acteurs dans la situation et ainsi rencontrer tous les jeunes impliqués AVANT de rencontrer l'instigateur. Ce dernier sera rencontré indépendamment si son acte est jugé malveillant ou non. La différence étant que, si l'acte est jugé de nature malveillante, aucun formulaire ne sera rempli et seule une mise en contexte demandera à ce dernier de remettre son cellulaire, afin que l'appareil soit remis aux policiers qui prendront le relai à cette étape. De plus, la victime ou l'instigateur doivent collaborer, sans quoi l'intervenant.e doit contacter le service de police immédiatement. En tous les cas, si des images explicites sont en cause, les jeunes se feront confisquer leurs appareils et ce sera un policier qui fera une rencontre de sensibilisation avec le ou les jeune.s et son parent. C'est après avoir fait retiré les images en question (par le jeune même) que le cellulaire sera remis. Aussi, même s'il ne s'agit pas d'images explicites, tous les jeunes doivent être rencontrés afin de corroborer les faits avec la trousse SEXTO. À ce moment, on ne communique PAS avec les policiers et le dossier est traité selon les politiques de l'établissement. La demande d'aide peut venir d'un.e ou des élèves d'un même établissement scolaire. Mais qu'advient-il si des élèves d'un autre établissement scolaire sont impliqués? Je demeure donc dans le questionnement de la procédure selon des scénarios impliquant deux ou plusieurs écoles. Aussi, si l'instigateur est adulte, mais que c'est un.e élève qui signale, la trousse SEXTO est remplie et la victime se fait saisir son cellulaire. Il lui sera remis lors de la rencontre de sensibilisation avec le policier. Une enquête pourrait être entamée en ce qui concerne l'adulte impliqué à ce moment-là. Encore, les policiers ne peuvent pas demander aux intervenant.es de l'école de rencontrer des jeunes qui seraient impliqués dans un cas déjà sous le protocole SEXTO, car l'école n'est pas mandataire du service de police. Enfin, en cas de récidive, le protocole SEXTO est également déclenché. Ce sera aux policiers de déterminer les suites, le rôle de l'école étant de dresser un portrait quant à la nature des images, les jeunes impliqués et les circonstances gravitant autour de la situation.

Je retiens également que dans la situation #2, une demande d'aide peut paraître anodine sur le coup (Meghan et William), mais qu'un.e jeune peut également avoir une idée sous-jacente, c'est-à-dire, cacher la vérité et une fois rassuré.e par les étapes du protocole SEXTO, revenir pour faire un signalement d'images explicites diffusées. Agir comme intervenant.e bienveillant et ouvert à aider devient ainsi très important pour non seulement rassurer l'élève, mais aussi veiller à créer un précédent positif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De devoir déterminer si c'est un acte malveillant ou non semble pour moi délicat. Le cas numéro 3 expose clairement des intentions malveillantes. Mais qu'advient-il des situations davantage nuancées? Malgré que des critères soient listés : âge, circonstances, nature des images (nudité, acte sexuel, contexte) et nature des gestes posés (leurre informatique, distribution, harcèlement, sextorsion), nombre de personnes impliquées, étendue des dommages (sur les réseaux sociaux), les conséquences pour les partis impliqués et surtout : l'intention à analyser. Je trouve difficile de juger sans avoir une grille de référence qui comptabiliserait en gradation les intentions malveillantes. De devoir trancher sur l'intention de l'instigateur comme quoi ce pourrait être un geste de vengeance par exemple est fort délicat. C'est, pour moi, relativement subjectif comme décision lorsque la situation n'est pas claire comme celle présentée dans le cas #3.